



Fiche Action N°6

Accès à une mission de service civique

Partenaire : Ligue de l'Enseignement.

Projet Provisoire

I. POURQUOI ?

Certains de nos jeunes adhérents peuvent être, parfois, en attente d'une activité future (contrat de travail, études, formation...) et doivent cependant subvenir à leurs besoins, durant une période de quelques mois.

L'ADEPAPE 21, en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement, peut les orienter et les accompagner vers un service civique.

II. POUR QUI ?

Tout adhérent, jeune majeur issu de l'ASE, à jour de sa cotisation annuelle (2 €), pourra solliciter l'ADEPAPE 21 afin de bénéficier d'un accompagnement au service civique. Le service civique est un engagement volontaire pour les jeunes de 16 à 25 ans.

III. COMMENT ?

Conditions générales :

- le service civique dure de 6 à 10 mois (24 heures/semaine minimum).
- indemnité mensuelle d'environ 575 €.
- couverture assurance maladie.
- 2 jours de congés payés par mois de mission effectuée.
- 3 jours de formations civiques et citoyennes + formation PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1).
- 1 tuteur au sein de la structure d'accueil (accompagnement sur le projet personnel d'avenir).
- pouvoir continuer ses études en parallèle.

Bénéfices de cet engagement :

- s'engager au service des autres (pour nos jeunes majeurs adhérents c'est souvent la première fois qu'ils se positionnent en situation de donateurs).
- apprendre à travailler en équipe.
- acquérir des connaissances et des savoir faire (souvent le premier contact avec le monde du travail).
- rencontrer des professionnels, des publics, des élus...
- rencontres et échanges avec d'autres volontaires organisées par la Ligue de l'Enseignement, gestionnaire du contrat.
- se préparer à la vie active.
- devenir plus autonome dans la réalisation d'une action, d'une mission.

Nécessité d'un suivi par un bénévole de l'ADEPAPE 21